CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents: MM. FOURNIER, DEROUET, LUCAS, MENEAU, DELAGE, GUYOMARCH, CORNET,

RIGARD, SAMPEDRO, BLANCHARD, DELANNOY, BOBIN, POMMIER

Absents: Mmes BORNE, SALLÉ (excusées)

Date de convocation : 03/04/2015

Objet : Compte de gestion

Compte administratif Affectation du résultat Budget primitif

Taux des impôts locaux

COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestions de la Commune et du service de l'Assainissement, dressés par le Receveur Municipal qui n'appellent ni réserves, ni observations de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. POMMIER Alain, doyen de l'Assemblée, arrête les comptes administratifs qui se soldent ainsi :

- Pour le service de l'Assainissement : Excédent de fonctionnement de 91 356.99 € et excédent d'investissement de 324 771.59 €
- <u>Pour la Commune</u>: Excédent de fonctionnement de 301 876.11 € et déficit d'investissement de 136 042.09 € (y compris les restes à réaliser de 47 458.00 €).

AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2014 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 91 356.99 € et un excédent d'investissement de 324 771.59 €,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 – Affectation à la section d'investissement	0.00 €
002 – Excédent d'exploitation à reporter	91 356.99 €

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2014 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 301 876.11 € et un déficit d'investissement de 136 042.09 € (y compris les restes à réaliser pour 47 458.00 €),

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 – Affectation à la section d'investissement	136 042.09 €
002 – Excédent d'exploitation à reporter	165 834.02 €

TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour l'année 2015, qui restent donc fixés à :

Taxe d'habitation: 19.74 %
Taxe Foncier Bâti: 20.30 %
Taxe Foncier Non Bâti: 50.16 %

BUDGETS PRIMITIFS

Le Conseil Municipal arrête les budgets primitifs 2015 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à :

- <u>Commune</u>: 992 965.02 € pour la section de fonctionnement et 311 183.20 € pour la section d'investissement
- <u>Assainissement</u>: 197 093.99 € pour la section de fonctionnement et 464 284.59 € pour la section d'investissement

Le maire Le secrétaire Les conseillers